Affichage le 17 octobre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION **N° 2022 / 163**

CONVENTION DE PARRAINAGE
DU CONCOURS JUNIOR ENTREPRISES 2022
PAR LE CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le règlement du Concours Junior Entreprises 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte organise un concours Junior Entreprises destiné à récompenser après candidature et sélection par un jury les entreprises de moins d'un an, domiciliées à Maisons-Laffitte, et ayant une action en faveur du développement durable ;

CONSIDERANT que le Concours Junior Entreprises fait l'objet d'une publicité et d'événements qui lui donnent de la visibilité ;

CONSIDERANT que le Crédit Agricole d'Ile de France a manifesté la volonté de parrainer le concours Junior Entreprises à hauteur de 333 € HT en contrepartie de la mention de son logo sur les documents de communication de l'événement ;

DÉCIDE

1 – **DE SIGNER** une convention de parrainage entre la Ville de Maisons-Laffitte et le Crédit Agricole d'Ile de France pour un montant de 333 € HT avec pour contrepartie de la mention de son logo sur les documents de communication de l'événement.

2 – **DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 octobre 2022

Le Maire,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

Jacques MYARD